

R A P P O R T D ' E X P E R T I S E

A

M O N S I E U R J U R G E N A M A N N

Nous soussigné, Francis BACCIALONE, Ingénieur E.N.S.S.A.B.A., Expert Agréé Près la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE, demeurant et domicilié au 12, Boulevard Albert 1^{er} – Le Roi Chevalier C à ANTIBES (06 600), avons été saisi par Monsieur Jurgen AMANN, afin d'établir une analyse de la végétation sur une parcelle de terrain qu'il possède au 104, avenue de la Vallée – ROQUEBRUNE SUR ARGENS - LES ISSAMBRES (83 380).

Nous nous sommes rendus sur les lieux, le lundi 12 juin 2017, à 14 h 30 en présence de notre requérant.

Notre mission, que nous avons acceptée :

- Décrire et analyser la végétation sur la parcelle CI 841, sise au 104, avenue de la Vallée - ROQUEBRUNE SUR ARGENS - LES ISSAMBRES (83 380) ;**
- Donner un avis sur la définition d'Espace Remarquable attachée à cette parcelle**
- Indiquer si le terrain constitue un réservoir boisé caractéristique du versant méridional du massif des Maures entre SAINT AYGULF et SAINTE MAXIME**
- Indiquer si le site doit faire l'objet de mesures de sauvegarde particulières**

TABLE DES MATIERES

1. DESCRIPTION DES LIEUX	3
1.1. Présentation de la parcelle	3
1.2. Classement de la parcelle	5
2. METHODOLOGIE EMPLOYEE	5
3. PREMIER POINT DE LA MISSION.....	8
3.1. Description générale	8
3.2. Etude des différentes zones	10
3.2.1. Zone 1.....	10
3.2.2. Zone 2.....	11
3.2.3. Zone 3.....	13
3.2.4. Zone 4.....	16
3.2.5. Zone 5.....	17
3.2.6. Zone 6.....	20
3.2.7. Zone 7.....	21
3.2.8. Zone 8.....	23
3.2.9. Zone 9.....	25
3.2.10. Zone 10.....	26
3.2.11. Zone 11.....	28
3.2.12. Zone 12.....	32
3.2.13. Zone 13.....	35
3.3. Conclusion de l'étude des différentes zones.....	37
4. DEUXIEME POINT DE LA MISSION	38
4.1. Définition de l'Espace Remarquable.....	38
4.2. Application des directives au site concerné	39
4.3. Espaces boisés significatifs	39
5. TROISIEME POINT DE LA MISSION	41
6. QUATRIEME POINT DE LA MISSION.....	43
7. CONCLUSION GENERALE.....	44

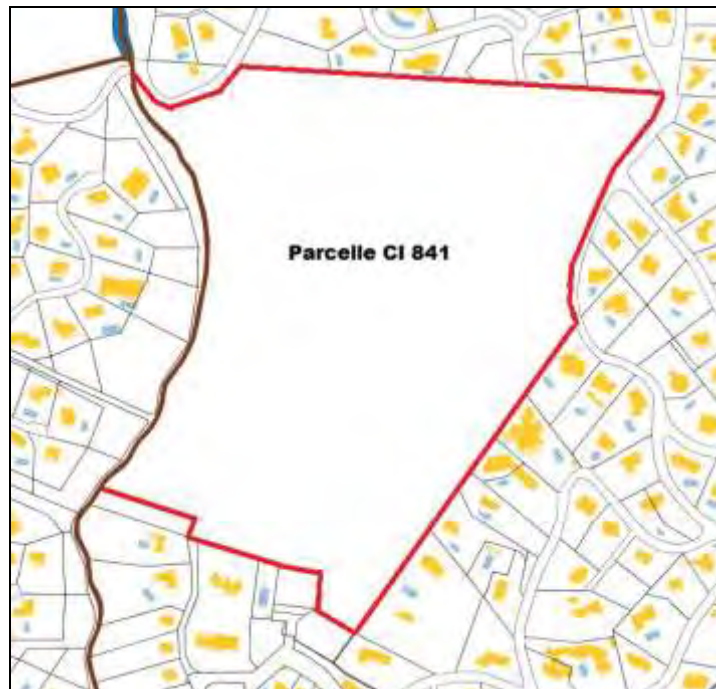
1. DESCRIPTION DES LIEUX

1.1. Présentation de la parcelle

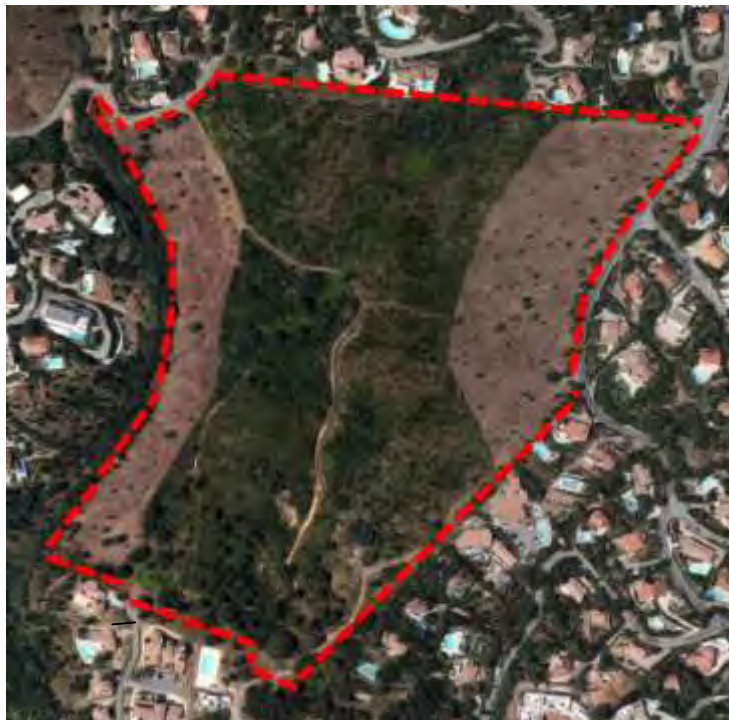
La propriété de notre requérant se situe au N° 104, Avenue de la Vallée – ROQUEBRUNE SUR ARGENS - LES ISSAMBRES (83 380) - Parcelle cadastrale CI 841.

L'ensemble de la parcelle est un espace naturel dont la végétation s'est reconstituée après un incendie de forêt (28 et 29 juillet 2003).

Sur les bords Est et Ouest de la parcelle, de très larges bandes ont été débroussaillées « à blanc » et sont nettement visibles sur les photos aériennes.



Plan cadastral de la parcelle CI 841



Vue aérienne de la propriété avec représentation schématique des limites (Vue GOOGLE - 2017)
(Les parties débroussaillées sont très visibles)



Vue aérienne de la parcelle montrant l'urbanisation à la périphérie (Vue GOOGLE 2017)
(Les parties débroussaillées sont très visibles)

Cette parcelle d'une superficie annoncée de 11 ha est d'un seul tenant. Le plan cadastral et la vue aérienne montrent qu'elle est insérée dans une zone très fortement urbanisée et qu'elle est totalement entourée de parcelles construites.

Cela explique l'importance des zones débroussaillées telles qu'elles apparaissent sur les photos aériennes, car ces zones débroussaillées servent de protection contre l'incendie vis-à-vis des habitations riveraines.



Vue panoramique de la parcelle depuis la route du Col du Bougnon – 12 juin 2017

1.2. Classement de la parcelle

Par courrier en date du 30 août 2002, la D.I.R.E.N. répond à la demande d'informations et confirme que la parcelle « ...*n'est concernée par aucun zonage d'inventaire réglementaire à caractère environnemental, à savoir :*

- ZNIEFF
- *Station isolée d'espèce végétale remarquable (telle que définie à l'inventaire du patrimoine naturel)*
- ZICO
- Zone NATURA 2000
- Site classé
- *Espace naturel de coupure d'urbanisation au sens de l'article L 146-2 de la loi Littoral*
- *Espace remarquable au sens de l'article L 146-6 de la loi Littoral... ».*

CONCLUSION : La parcelle cadastrée CI 841, située sur la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS –LES ISSAMBRES, a une surface annoncée de 11,40 ha.

Elle est entourée de tous cotés de zones fortement urbanisées (maisons dans lotissements), ce qui explique la présence de zones importantes ayant subi des débroussaillments intenses mettant les sols à nu (protection des habitations contre l'incendie).

La parcelle n'est pas concernée par un zonage d'inventaire réglementaire à caractère environnemental.

2. METHODOLOGIE EMPLOYEE

Afin de répondre aux termes de notre mission, nous avons utilisé la méthodologie suivante :

- ◆ Visites sur le terrain avec relevé des espèces végétales rencontrées.

Nous nous sommes rendus 3 fois sur les lieux :

- le 12 juin 2017 - de 14 h à 17 h
- le 21 juin 2017 - de 7 h à 10 h
- le 3 octobre 2017 – de 8 h à 11 h.

Au cours de ces visites, nous avons parcouru la parcelle de long en large afin de relever les éléments qui nous semblaient nécessaires à la rédaction de notre rapport.

- ◆ Analyse de la végétation

En raison de la saison et de l'intense sécheresse, nous n'avons déterminé que les espèces végétales présentes visuellement, essentiellement les arbres et les arbustes, les espèces annuelles et bisannuelles, les espèces de type graminées étant inidentifiables.

- ◆ Etude du plan altimétrique fourni par M. AMANN

Ce plan altimétrique très précis, portant les arbres, a été dressé le 17 février 2000 par la S.A.R.L. GUIGNARD-GEOMEX, Géomètres Experts.

Cependant, à la suite de l'incendie ayant ravagé le terrain en juillet 2003, le relevé des arbres figurant sur le plan n'est plus utilisable, la plupart d'entre eux ayant été détruits par le feu. Ceux qui existent aujourd'hui sur le terrain sont pour la plupart des sujets ayant repoussé après l'incendie.

Ce plan n'est plus d'actualité concernant la végétation et n'est pas utilisable pour notre étude de la végétation.

◆ Définition des zones

Lors des visites que nous avons effectuées sur cette parcelle, nous avons visuellement déterminé l'existence de plusieurs zones qui présentent une certaine identité et une certaine homogénéité.

Parcourir le site dans sa globalité permet de se construire progressivement une image de l'organisation et de l'étendue spatiale des différentes unités de végétation homogènes.

Nous avons pu ainsi visualiser les différentes unités de végétation homogènes (qui par extension, sont appelées individus d'associations) du site. Cette délimitation se fait sur la base de l'homogénéité floristique (composition spécifique) et physiognomique (structure), ces deux aspects traduisant logiquement une certaine homogénéité écologique.

Pour nous aider, nous avons repéré l'uniformité des couleurs et des textures dans la végétation, la répétition d'un motif sur le sol et la cohérence de la stratification verticale.

Ainsi, il est possible de bien remarquer dans le paysage, les parties entièrement débroussaillées (zones 5 et 11), les parties avec une végétation homogène (zones 7-8) ainsi que les parties portant des masses arborées (zones 4-12-13)

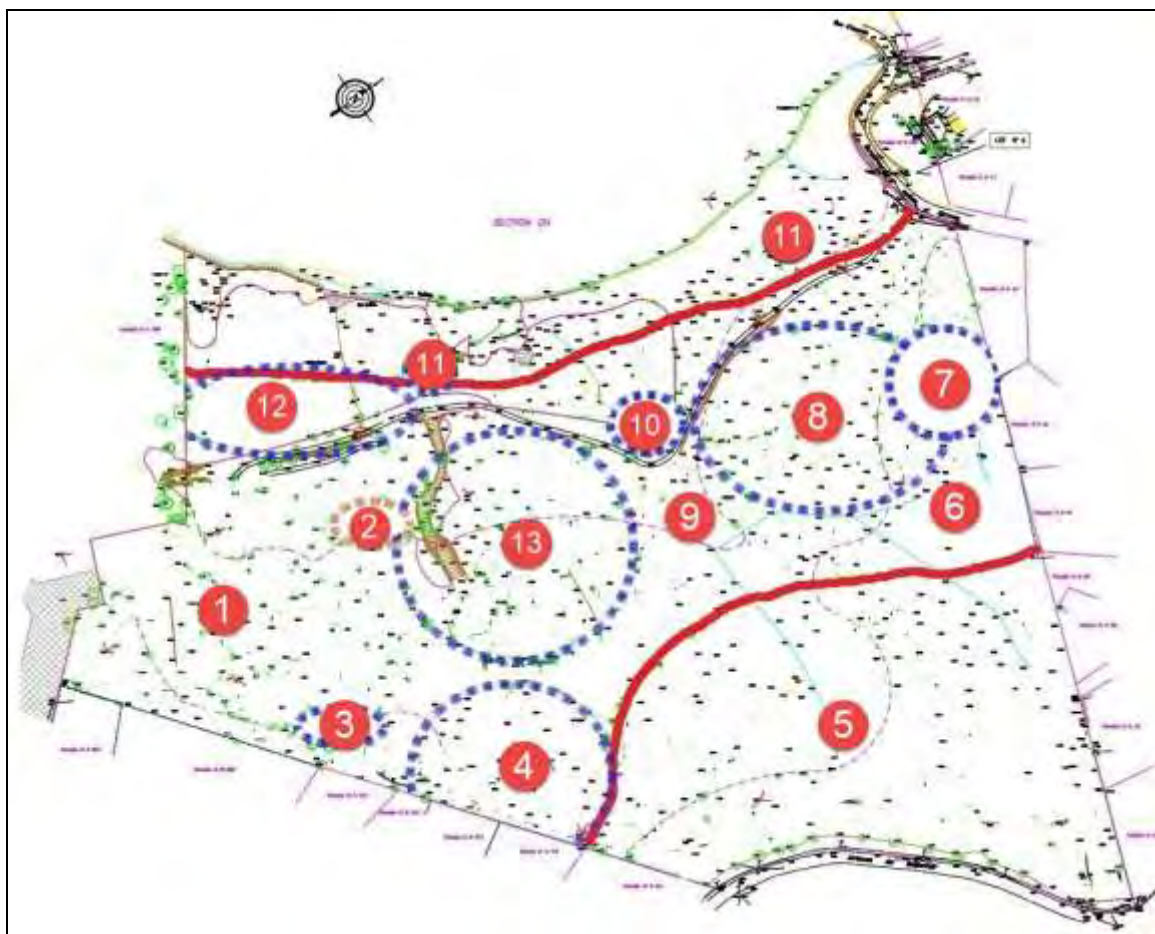
Les autres zones ont été observées et identifiées sur le terrain lors de nos visites et leurs limites ont été fixées par rapport à des repères visuels conformément au plan topographique en notre possession.

Ces zones, au nombre de 13, sont analysées et étudiées en détail plus loin dans notre rapport.



Vue aérienne avec implantation schématique des différentes zones repérées

Il faut remarquer qu'au sein d'une unité homogène, la répartition des espèces dans l'espace n'est que rarement régulière et continue. En effet, bien souvent, elles présentent une répartition plus ou moins hétérogène en lien avec leur stratégie plus ou moins agrégative d'occupation du milieu.



Vue en plan des zones déterminées visuellement à la suite de nos visites sur le terrain – 12 et 21 juin 2017- 3 octobre 2017

Les zones délimitées par un trait continu (rouge) sont les limites des zones débroussaillées « à blanc ».

Les zones délimitées par des pointillés sont les surfaces relativement homogènes et uniformes visuellement sur le terrain.

La surface totale annoncée est de 11 ha ; la surface mesurée sur le plan du géomètre est de 11,47 ha.

Les surfaces des zones telles que nous les avons estimées, sont indicatives et ont été évaluées à partir du plan topographique.

N° Zone	Surface estimée en m ²
1	16 000
2	500
3	500
4	6 000
5	20 000

N° Zone	Surface estimée en m ²
6	3 000
7	2 000
8	7 000
9	6 000
10	4 000
11	29 000
12	7 000
13	13 000
TOTAL	114 000 m ²

CONCLUSION : Nous nous sommes rendus 3 fois sur le terrain (12 juin 2017 -21 juin 2017 – 3 octobre 2017) et avons procédé à l'étude et à l'analyse de la végétation en place.

Ces observations nous ont permis de relever visuellement les espèces végétales rencontrées et de déterminer 13 zones différentes présentant une certaine homogénéité floristique et physiologique sur le terrain.

A partir du plan topographique, nous avons estimé la surface de chacune de ces zones.

3. PREMIER POINT DE LA MISSION

Décrire et analyser la végétation sur la parcelle CI 841, sise au 104, avenue de la Vallée - ROQUEBRUNE SUR ARGENS - LES ISSAMBRES (83 380)

3.1. Description générale

La vision globale qui s'offre de la parcelle fait apparaître deux parties très distinctes :

- ◆ Des zones débroussaillées à la périphérie et montrant un sol nu portant quelques touffes de végétations éparses et quelques arbres relativement isolés.
- ◆ Une zone centrale importante et couverte d'une végétation basse et relativement dense de type « maquis ».

En raison de la présence de sols siliceux, il s'agit effectivement d'une zone de type « maquis » qui s'est développée à la suite d'un incendie ; quelques arbres ayant échappé à l'incendie subsistent sur le site.

Cette formation végétale est une régénération classique post-incendie avec une évolution à très long terme du maquis en forêt méditerranéenne ; cependant, cette évolution est très longue, quasiment impossible, car aux risques omniprésents de développement de nouveaux incendies, s'ajoute un appauvrissement des sols limitant une évolution.

Le terme « maquis » d'origine corse définit une végétation résistante à la sécheresse d'arbrisseaux et d'arbustes, dense et souvent impénétrable dans laquelle domine la bruyère arborescente et l'arbousier, accompagnant de nombreuses espèces aimant la lumière (Myrte, Cistes, Lentisques, Filaires, Genets, ...).

Les genres et espèces d'arbres et d'arbustes les plus couramment rencontrées sont les suivantes (*liste non exhaustive*) :

Nom Vernaculaire	Nom latin	Observations
Chêne vert	<i>QUERCUS ilex</i>	
Chêne liège	<i>QUERCUS suber</i>	Résiste bien au feu
Chêne blanc	<i>QUERCUS pubescens</i>	Peu répandu sur le site
Pin parasol	<i>PINUS pinea</i>	Les gros sujets ont résisté au feu
Pin maritime	<i>PINUS pinaster</i>	Un parasite les a détruits ; de jeunes sujets de semis réapparaissent ponctuellement
Mimosa	<i>ACACIA dealbata</i>	Espèce invasive dangereuse lors d'incendie
Arbousier	<i>ARBUTUS unedo</i>	
Bruyère arborescente	<i>ERICA arborea</i>	
Calicotome épineux	<i>CALICOTOME spinosa</i>	
Genêt	<i>SPARTIUM junceum</i>	
Ciste de Montpellier	<i>CISTUS monspeliensis</i>	
Ciste à feuilles de sauge	<i>CISTUS salvifolius</i>	
Lavande à toupet	<i>LAVANDULA stoechas</i>	
Lentisque	<i>PISTACCIA lentiscus</i>	
Filaire à feuilles étroites	<i>PHILLYREA angustifolia</i>	
Myrte	<i>MYRTUS communis</i>	
Romarin	<i>ROSMARINUS officinalis</i>	

L'étude d'impact réalisée en 2002 avait relevé la présence de quelques espèces intéressantes. Nous n'avons rien relevé de semblable cela, à notre avis pour plusieurs raisons :

- ◆ l'incendie de juillet 2003 a détruit toute la végétation du site ;
- ◆ le débroussaillant intensif et sur de grande surfaces empêche chaque année la réapparition éventuelle de ces espèces.

Lors de nos visites, nous n'avons pas relevé d'espèces remarquables.

Commentaires : Nous pensons que ces espèces relevées lors de l'étude d'impact ne réapparaîtront pas dans ces conditions de débroussaillage.

CONCLUSION : La parcelle présente visuellement deux parties caractéristiques :

- Des surfaces débroussaillées « à blanc » (terre à nu) ne portant que quelques arbres et arbustes de grande taille et en nombre très limité ; ces surfaces sont réparties en haut de la parcelle et en bas de la parcelle, le long des limites en bordure des zones urbanisées.
- Une surface centrale, entre les surfaces débroussaillées, portant quelques anciens sujets ayant survécu à l'incendie et surtout une formation végétale de type maquis méditerranéen d'arbrisseaux et d'arbustes régénérés par départ au niveau des souches et par semis naturels à la suite de l'incendie.

Sur cette surface, en raison de la sécheresse intense et de la saison, nous n'avons pratiquement pu relever que les espèces arbustives, à l'exclusion des espèces herbacées.

Les 13 zones définies sont réparties sur l'ensemble de la parcelle.

3.2. Etude des différentes zones

3.2.1. Zone 1



Situation sur le plan général

Visuellement cette zone porte une vingtaine de pins parasols qui lui donne un aspect de pinède ; ces arbres portent sur les troncs des traces visibles de l'incendie de juillet 2003.

La masse de feuillage de ces pins parasol se rattache à ceux plantés en extrémité de la zone et forme vu du haut de la parcelle une pinède à l'aspect continu.



*Vue des pins parasol de la zone 1 en continuité de ceux plantés dans le lotissement jouxtant la parcelle
En pointillés : limite approximative de la parcelle - (Accédit du 3 octobre 2017)*

<i>Surface de la zone</i>	16 000 m ² environ
<i>Description de la zone</i>	Zone située dans la partie Est de la parcelle La surface est en pente douce
<i>Espèces végétales relevées lors de nos visites sur le site</i>	Pin parasol (PINUS pinea) : une vingtaine de pins parasols (PINUS pinea) portant des traces sur les troncs de l'incendie de juillet 2003 Pins maritimes (PINUS pinaster) jeunes issus de graines après l'incendie de 2003 Repousses de Chênes verts (QUERCUS ilex) Repousses de Chênes blancs (QUERCUS pubescens) Chênes lièges (QUERCUS suber) : sujets vivants +sujets morts Mimosas (ACACIA dealbata) Genet (SPARTIUM junceum) Cistes (CISTUS albidus, CISTUS monspeliensis) Fenouil (FOENICULUM vulgare) Carotte sauvage Graminées (Genres et espèces non identifiables : sécheresse) le long des sentiers et chemins d'accès
<i>Hauteur de la végétation</i>	A l'exception des arbres (Pins parasol, chênes, mimosas la hauteur de la végétation est inférieure à 2 m. Une petite partie de la surface est recouverte de graminées sèches, le long des sentiers et chemins d'accès

Remarque : Les pins d'Alep figurant sur le plan du géomètre datant de 2000 ont disparu, sans doute lors de l'incendie de juillet 2003.

CONCLUSION : Cette zone est d'une surface importante. Seuls les pins parasol ayant résisté pour la plupart à l'incendie de 2003, présentent un intérêt. En effet, leur masse de feuillage forme une continuité avec la pinède existant dans le lotissement voisin.

Les autres végétaux relevés ne présentent aucun intérêt botanique et ne sont que les éléments constituant un début de maquis après un incendie de forêt.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

3.2.2. Zone 2



Situation sur le plan général

Cette zone, d'une petite surface (environ 500 m², est à différencier en raison du fait qu'il s'agit d'une décharge portant des restes de matériaux de construction mais aussi car dans cette zone se trouvent des tranchées ouvertes et des restes de fondations de constructions antérieures (tranchées remplies de béton avec de nombreuses ferrailles dépassant du sol.



Décharge de matériaux
3 octobre 2017



Ferrailles dépassant de fondations de constructions
3 octobre 2017

<i>Surface de la zone</i>	500 m ² environ
<i>Description de la zone</i>	Surface recouverte de végétation ; quelques espaces « vides » laissent apparaître des restes de fondations de constructions (tranchées ouvertes, tranchées bétonnées + ferrailles dépassant du sol) et une zone de décharge de matériaux Zone relativement plate
<i>Espèces végétales relevées lors de nos visites sur le site</i>	Nombreux jeunes pins maritimes (PINUS pinaster) En bordure de zone, proches de la zone 1, se trouvent deux grands pins parasol (PINUS pinea) Arbousiers (ARBUTUS unedo) Calicotome (CALICTOME spinosa) Rosier sauvage (ROSA sempervirens) Cistes (CISTUS albidus, CISTUS monspeliensis) Inule (INULA viscosa) Graminées (Genres et espèces non identifiables : sécheresse)
<i>Hauteur de la végétation</i>	Les jeunes pins maritimes ont une hauteur d'environ 2 m pour les plus grands Le reste de la masse de végétation ne dépasse pas 1 m environ



Vue de la zone et de sa végétation (ROSA sempervirens au premier plan – 3 octobre 2017)

Remarque : Cette zone par la présence de restes de tranchées ouvertes, des fondations d'anciennes constructions avec des ferrailles présente un danger pour le visiteur qui par hasard peut y pénétrer.

CONCLUSION : Cette zone est d'une petite surface (500 m² environ) fortement embroussaillée. Elle a servi de décharge pour des matériaux de construction et portent des tranchées ouvertes et des tranchées bétonnées desquelles dépassent des ferrailles.

L'ensemble de cette zone peut présenter un danger pour les promeneurs.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

3.2.3. Zone 3

Surface environ 500 m²



Situation sur le plan général

<i>Surface de la zone</i>	500 m ² environ
<i>Description de la zone</i>	Zone de décharge sauvage de restes végétaux et de matériaux divers (bois, bidons en plastique, vieux climatiseur, blocs de ciment, ferrailles, conteneurs plastique, brouettes, pierres,...
<i>Espèces végétales relevées lors de nos visites sur le site</i>	Jeunes pins parasol (3) (PINUS pinea) Pins maritimes (PINUS pinaster) de grande taille dont 2 sont morts Mimosa (ACACIA dealbata) Inule (INULA viscosa) Ronce commune (RUBUS fruticosus) plante de décharge et de lieux abandonnés Grande oseille (RUMEX acetosa) Fenouil (FOENICULUM vulgare) Graminées (Genres et espèces non identifiables : sécheresse)
<i>Hauteur de la végétation</i>	Les arbres ont des tailles dépassant les 2 mètres ; les arbustes et la végétation les recouvrant a une hauteur d'environ 2 mètres

Remarque : Nous avons constaté lors de notre visite sur place le 3 octobre 2017 qu'un camion d'entreprise d'espaces verts venait vider des déchets végétaux.

Au vu des traces sur la piste, ces accès sont fréquents.

En raison de la masse relativement importantes de déchets verts entreposés et du risque qu'ils représentent en cas d'incendie, il convient, à notre avis, de fermer les accès afin de limiter les accumulations de risques potentiels.



Vues de la zone 3 de décharge sauvage – 12 juin 2017 et 3 octobre 2017



Vues de la zone 3 de décharge sauvage – 12 juin 2017 et 3 octobre 2017



Vues de la zone 3 de décharge sauvage – 12 juin 2017 et 3 octobre 2017

CONCLUSION : Cette zone a une surface de 500 m² environ. Elle est en fait une zone de décharge sauvage de matériaux divers et de déchets verts.

Cette décharge non contrôlée est, à notre avis, une source de danger potentiel en raison du risque d'incendie des matériaux entreposés.

Les végétaux présents sur cette zone sont essentiellement implantés à la périphérie de la décharge et ne présentent aucun intérêt botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

3.2.4. Zone 4



Situation sur le plan général

<i>Surface de la zone</i>	6 000 m ² environ
<i>Description de la zone</i>	<p>Zone naturelle sous forme de maquis située au dessus de la zone de décharge et au dessous de la zone débroussaillée</p> <p>Terrain en pente</p> <p>Sur la partie haute en bordure de la zone, au niveau des pins parasol, petite décharge de déchets verts et de divers matériaux provenant sans doute des villas voisines</p>
<i>Espèces végétales relevées lors de nos visites sur le site</i>	<p>2 Pins parasol (PINUS pinea)</p> <p>Chênes verts (QUERCUS ilex)</p> <p>Chêne liège (QUERCUS suber) en périphérie de la zone</p> <p>Mimosa (ACACIA dealbata) - 2 souches</p> <p>Eucalyptus (EUCALYPTUS globulus ?) jeune</p> <p>Prunellier (PRUNUS spinosa ?)</p> <p>Arbousiers (ARBUTUS unedo)</p> <p>Calicotome (CALICOTOME spinosa)</p> <p>Cistes (CISTUS monspeliensis)</p> <p>Lentisque (PISTACCIA lentiscus)</p> <p>Inule (INULA viscosa)</p> <p>Lavande (LAVANDULA stoechas)</p> <p>Fenouil (FOENICULUM vulgare)</p> <p>Carotte sauvage (DAUCUS carotta)</p> <p>Graminées (Genres et espèces non identifiables : sécheresse) le long des sentiers et chemins d'accès</p>
<i>Hauteur de la végétation</i>	<p>A l'exception des arbres la végétation ne dépasse pas les 1,50 m environ de hauteur</p> <p>Les pins parasols ont échappé à l'incendie de 2003 et mesurent 7-8 m environ de hauteur.</p> <p>Les autres arbres (mimosas, chênes) sont moins hauts (3-5 m environ)</p>



Petite décharge sauvage – Zone 4 – 3 octobre 2017



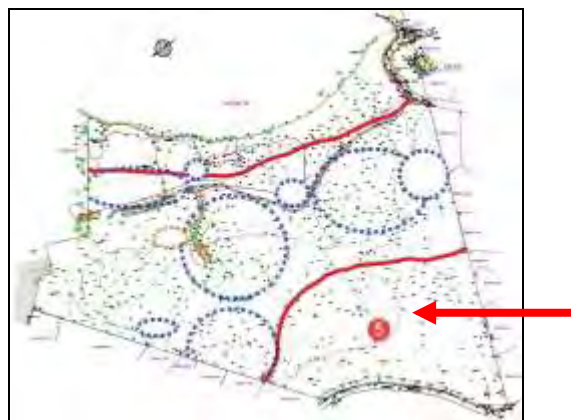
Vue des pins parasol – 3 octobre 2017

CONCLUSION : D'une surface d'environ 6 000 m², cette zone se trouve entre la zone de décharge sauvage (3) et la zone entièrement débroussaillée.

Elle porte quelques arbres en isolé et une végétation de type maquis, mais assez clairsemée. Les végétaux présents ne présentent pas d'intérêt botanique particulier.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

3.2.5. Zone 5



Situation sur le plan général

<i>Surface de la zone</i>	20 000 m ² environ
<i>Description de la zone</i>	<p>Partie supérieure du terrain entièrement débroussaillée et laissant la terre à nu en raison des risques d'incendie et de la proximité des habitations.</p> <p>Zone en pente forte à très forte</p> <p>Cette zone est soumise à l'érosion en raison de la forte pente et de la destruction de toute la végétation en place ; seules des repousses à partir de souches (arbousier, inule, chênes verts...) pourront se développer</p> <p>En limite Nord de la zone, une partie est peu débroussaillée le long des propriétés riveraines</p>

<p><i>Espèces végétales relevées lors de nos visites sur le site</i></p>	<p>Chênes lièges (QUERCUS suber) Quelques arbres ayant résisté à l'incendie subsistent à la périphérie Arbousiers (ARBUTUS unedo) : des touffes isolées repoussent ; la répartition est plus importante à la périphérie de la zone Eucalyptus (EUCALYPTUS globulus ?) <u>Lors de notre visite d'octobre nous constatons la présence, malgré la sécheresse estivales de repousses de :</u> Chênes blancs (QUERCUS pubescens) Chênes verts (QUERCUS ilex) Arbousiers (ARBUTUS unedo) Bruyère (ERICA arborea) Mimosa (ACACIA dealbata) en bordure Nord de la zone Filaire à feuilles étroites (PHILLYREA angustifolia) Inule (INULA viscosa) Saint-Bois (DAPHNE gnidium) Salsepareille (SMILAX aspera)</p>
<p><i>Hauteur de la végétation</i></p>	<p>A l'exception des arbres isolés, la végétation est essentiellement composée de repousses très clairsemées et inférieures à 0,80 m environ</p>

Une photo aérienne GOOGLE montre la répartition de cette végétation en Juin 2017.



Vue aérienne GOOGL E 2017

On voit sur cette photo que la répartition de la végétation est très clairsemée de façon à établir en cas d'incendie une véritable zone coupe-feu.



Vues de la zone 5 lors de la visite du 12 juin 2017



Vue de la zone 5 lors de la visite du 21 juin 2017

Au cours de la saison estivale, et malgré la très forte sécheresse, la végétation s'est ponctuellement un peu développée sur la zone.

En effet, des rejets d'arbustes qui avaient été rasés lors du débroussaillage sont repartis et sont visibles.



Vue des repousses d'ARBUS unedo – 3 octobre 2017



Vue de repousses de DAPHNE gnidium – 3 octobre 2017



Vue des repousses d'INULA viscosa



Chêne liège mort et arraché

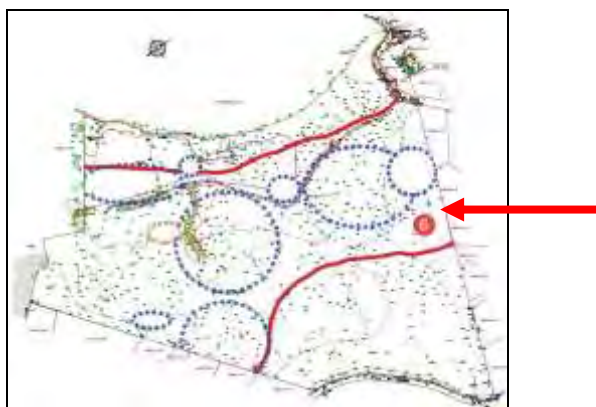
Vues de la zone 5 lors de la visite du 3 octobre 2017

CONCLUSION : Cette zone 5 est en réalité une zone « coupe-feu » destinée à protéger les habitations environnantes en cas d'incendie.

La végétation est complètement rasée dans cette zone à l'exception de quelques arbres isolés ; les souches des végétaux restant en place, on observe à la fin de l'été des repousses, malgré la sécheresse, de chênes, d'arbousiers, bruyère, mimosa, filaire, daphné...

En raison du niveau de débroussaillage consistant à tout raser à l'exception de quelques arbres isolés, on ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

3.2.6. Zone 6



Situation sur le plan général

<i>Surface de la zone</i>	3 000 m ² environ
<i>Description de la zone</i>	Il s'agit d'une zone de transition sur le versant Est entre la zone 5 entièrement débroussaillée dont le sol est nu et les zones 7 et 8 chargées en végétation dense mais relativement franchissable. Il n'y a aucun arbre ancien ; tous sont de développement récent Zone en pente relativement faible

<i>Espèces végétales relevées lors de nos visites sur le site</i>	Végétation de type maquis bas à prédominance d'arbousier (<i>ARBUTUS unedo</i>) Mimosa (<i>ACACIA dealbata</i>) quelques sujets isolés Pins maritime (<i>PINUS pinaster</i>) quelques jeunes sujets d'après l'incendie de 2003 Cistes (<i>CISTUS albidus</i> , <i>CISTUS monspeliensis</i>) Bruyère (<i>ERICA arborea</i>) Genet d'Espagne (<i>SPARTIUM junceum</i>) Calicotome (<i>CALICOTOME spinosa</i>) Ronce commune (<i>RUBUS fruticosus</i>) plante de décharge et de lieux abandonnés Grande brize (<i>BRIZA maxima</i>) en peuplement peu denses en bordure de zone Graminées (Genres et espèces non identifiables : sécheresse)
<i>Hauteur de la végétation</i>	Il n'y a pas de grand sujet ; les arbustes les plus hauts ont une hauteur inférieure à 2 m



Vue de la zone 6 de transition entre les zones 7 et 8 – 12 juin 2017

CONCLUSION : Cette zone de 6 000 m² environ est une zone de transition entre la zone entièrement débroussaillée et la partie basse de la parcelle.

La végétation est plutôt basse et forme une masse qui visuellement se distingue de celles des zones environnantes.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

3.2.7. Zone 7



Situation sur le plan général

<i>Surface de la zone</i>	2 000 m ² environ
<i>Description de la zone</i>	Petite zone presque exclusivement complantée de mimosa de grande taille dont beaucoup de sujets sont morts. Zone impénétrable Cette zone présente à notre avis un sérieux risque en cas d'incendie d'une part parce que le mimosa est une essence très sensible au feu et d'autre part en raison de la proximité des habitations
<i>Espèces végétales relevées lors de nos visites sur le site</i>	Mimosa (ACACIA dealbata) : cette essence domine très largement sur la zone Arbousier (ARBUTUS unedo) Cistes (CISTUS albidus, CISTUS monspeliensis) en faible quantité



12 juin 2012



Vues de la masse des mimosas (nombreux sujets morts) à proximité des habitations - 3 octobre 2017



Vues de la masse des mimosas (nombreux sujets morts) à proximité des habitations - 3 octobre 2017

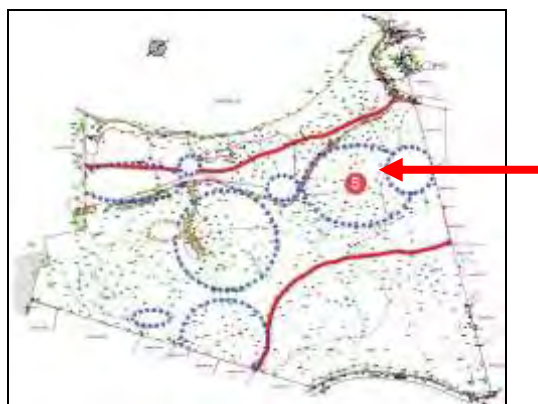
CONCLUSION : Cette zone est presque exclusivement complantée de mimosa dont beaucoup sont morts sans doute suite à la sécheresse.

Cette zone représente un danger important, à notre avis, en cas d'incendie car des habitations sont proches et le mimosa accélère la propagation du feu.

Les végétaux, accompagnant ce peuplement de mimosa, ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

3.2.8. Zone 8



Situation sur le plan général

<i>Surface de la zone</i>	7 000 m ² environ
<i>Description de la zone</i>	Zone homogène en pente moyenne sur le versant Ouest présentant une certaine homogénéité sur le plan botanique avec un maquis bas avec une très forte prédominance de cistes.
<i>Espèces végétales relevées lors de nos visites sur le site</i>	Cistes (CISTUS albidus, CISTUS monspeliensis) en forte proportion Chênes liège (QUERCUS suber) isolés + un sujet mort Mimosas (ACACIA dealbata) : quelques sujets isolés Roncier (RUBUS fruticosus) dans la partie basse de la zone Graminées (Genres et espèces non identifiables : sécheresse) : quelques zones
<i>Hauteur de la végétation</i>	Végétation basse (environ 1 m de hauteur) à l'exception des quelques arbres isolés dépassant les 2 m de hauteur



Zone 8 - 12 juin 2017

CONCLUSION Zone d'aspect visuel relativement homogène, d'une surface de 7 000 m² environ, et presque entièrement complantée de cistes assez bas (environ 1 m).

Quelques arbres (chênes liège et mimosas) sont présents.

Les végétaux rencontrés dans cette zone ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

3.2.9. Zone 9



Situation sur le plan général

<i>Surface de la zone</i>	6 000 m ² environ
<i>Description de la zone</i>	<p>Zone de transition entre la zone 8 fortement identifiée avec sa végétation à dominance de cistes et la zone 16 ; elle est le résultat d'une repousse après incendie</p> <p>De type maquis avec une végétation impénétrable très mélangée et une forte prédominance de Calicotome et de genêt</p>
<i>Espèces végétales relevées lors de nos visites sur le site</i>	<p>Mimosas (ACACIA dealbata) en bonne végétation</p> <p>Chênes liège (QUERCUS suber) sujets isolés présentant des traces de brûlure sur les troncs, restes de l'incendie de 2003</p> <p>Pins maritimes (PINUS pinaster) sujets jeunes et peu nombreux ayant poussé depuis l'incendie de 2003</p> <p>Arbousiers (ARBUTUS unedo) : des touffes isolées</p> <p>Genêt d'Espagne (SPARTIUM junceum)</p> <p>Myrte (MYRTUS communis)</p> <p>Calicotome (CALICOTOME spinosa) très nombreux et prédominants dans la répartition</p> <p>Bruyère (ERICA arborea) sujets isolés</p> <p>Lentisque (PISTACCIA lentiscus)</p> <p>Ronce commune (RUBUS fruticosus)</p> <p>Clématite (CLEMATIS vitalba) en isolé</p> <p>Salsepareille (SMILAX aspera) en isolé</p> <p>Graminées (Genres et espèces non identifiables : sécheresse) le long des sentiers et chemins d'accès</p>
<i>Hauteur de la végétation</i>	Hauteur de la végétation inférieure à 2 m à l'exception des arbres isolés dépassant les 2m



Zone 9 – 12 juin 2017

CONCLUSION : Zone de transition impénétrable, d'une surface d'environ 6 000 m², d'aspect relativement hétérogène par rapport à la zone 8 qu'elle touche et présentant une végétation fortement mélangée.

Les végétaux rencontrés dans cette zone sont très courants et ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

3.2.10. Zone 10

Surface environ 4 000 m²



Situation sur le plan général

<i>Surface de la zone</i>	4 000 m ²
<i>Description de la zone</i>	Zone relativement plate et bordée dans la partie supérieure par une voie d'accès permettant le passage d'un véhicule

<i>Espèces végétales relevées lors de nos visites sur le site</i>	Mimosas (ACACIA dealbata) en bonne végétation dominant fortement la végétation Bruyère (ERICA arborea) sujets isolés Lentisque (PISTACCIA lentiscus) Ronce commune (RUBUS fruticosus) Clématite (CLEMATIS vitalba) en isolé Salsepareille (SMILAX aspera) en isolé Graminées (Genres et espèces non identifiables : sécheresse) le long des sentiers et chemins d'accès
<i>Hauteur de la végétation</i>	Les mimosas dépassent la hauteur de 2 m ; le reste est une végétation assez basse inférieure à 1 m



Vue de la zone 10 sous la voie d'accès – Photo GOOGLE

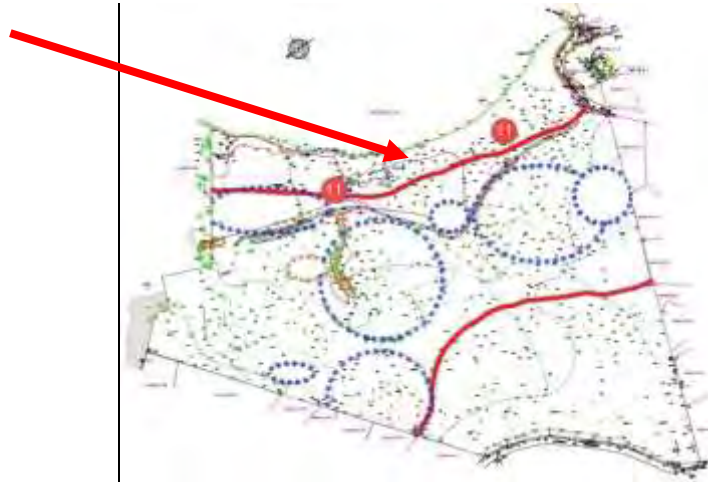
CONCLUSION : Zone délimitée dans la partie haute par une voie d'accès véhicules et d'une surface d'environ 4 000 m².

Une végétation dominée par un peuplement de mimosa d'assez grande taille entre lesquels se développe une végétation assez basse de « broussailles ».

Les végétaux rencontrés dans cette zone sont très courants et ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

3.2.11. Zone 11



<i>Surface de la zone (total des 4 zones initiales)</i>	29 000 m ²
<i>Description de la zone</i>	<p>Très grande surface nettement remarquable par le fait qu'elle est entièrement débroussaillée sur la plus grande partie de surface comme la zone 5 qui se trouve plus haut dans le cadre d'une protection contre l'incendie</p> <p>La totalité de la végétation de la partie centrale de la zone a été complétement rasée ; seuls quelques arbres ont été laissés en place.</p> <p>Les bords supérieurs de cette zone ne sont pas débroussaillés</p> <p>Des sentiers traversent l'ensemble des ces zones</p> <p>La partie basse de cette zone débroussaillée a été complétement défoncée par les sangliers à la recherche de bulbes sur une surface d'environ 50 m²</p> <p>Dans sa partie basse, cette zone est longée par un vallon (à sec lors de nos visites) qui comporte une végétation arbustive couramment rencontrée le long des vallons</p>

<p><i>Espèces végétales relevées lors de nos visites sur le site</i></p>	<p><u>ZONE DEBROUSSAILLEE</u> Chênes liège (QUERCUS suber) en sujets isolés anciens ayant échappé à l'incendie Bosquet de 8 chênes liège au niveau de la zone 14 Chênes verts (QUERCUS ilex) en sujets isolés anciens ayant échappé à l'incendie Arbousiers (ARBUTUS unedo) des sujets d'assez grande taille conservés lors du débroussaillage sont rencontrés de façon éparse Rejets d'une végétation arbustive se développant à la suite du débroussaillage (Arbousiers, cistes)</p> <p><u>ZONE NON DEBROUSSAILLEE (PARTIE HAUTE)</u> Mimosas (ACACIA dealbata) Filaire (PHYLLEREA acutifolius) Lentisque (PISTACCIA lentiscus) Bruyère (ERICA scoparia) Cistes (CISTUS albidus et CISTUS monspeliensis) Graminées (Genres et espèces non identifiables : sécheresse)</p> <p><u>LE LONG DU VALLON</u> Mimosas (ACACIA dealbata) en peuplement assez important le long du vallon Lentisque (PISTACCIA lentiscus) en densité moyenne Bruyère (ERICA scoparia) en faible densité Filaire (PHYLLEREA acutifolius) en faible densité Canne de Provence (ARUNDO donax) en forte densité Asparagus (ASPARAGUS acutifolius) Ronce commune (RUBUS fruticosus) sous forme de ronciers importants le long du vallon – Forte densité Graminées (Genres et espèces non identifiables : sécheresse) le long du vallon en bordure</p> <p><u>EN BORDURE SUPERIEURE DE ZONE</u> Végétation de type maquis bas et graminées non identifiables à cause de la sécheresse</p>
<p><i>Hauteur de la végétation</i></p>	<p>Dans la partie débroussaillée, seuls les sujets isolés dépassent du sol (hauteur supérieure à 2 m) Sur la partie haute de la zone, la végétation formant un maquis peut atteindre les 2 m de hauteur Le long du vallon la végétation composée essentiellement d'arbres dépasse les 3 m de hauteur</p>



Vue aérienne de la zone 11 – Espace débroussaillé + espace végétalisé le long du vallon – GGOGLE 2017



Vues depuis le centre des zones des arbres et de la végétation le long du vallon – 12 juin 2017



Vues de la végétation et des mimosas le long du vallon - 21 juin 2017



Vues de la végétation et des mimosas le long du vallon - 21 juin 2017



Vue partielle de la végétation en limite supérieure de zone non débroussaillée – 21 juin 2017

CONCLUSION : Zone de grande surface (29 000 m²) située entre un vallon complanté dans la partie basse du terrain et les zones de maquis arboré dans sa partie haute.

La plus grande partie de la surface est un terrain débroussaillé à nu qui porte quelques gros sujets isolés ayant échappé à l'incendie de 2003.

La partie haute du terrain est non débroussaillée et porte une végétation de type maquis.

La partie basse du terrain est limitée par un vallon le long duquel se développe une végétation relativement abondante de mimosa et de cannes de Provence accompagnée de ronciers importants.

Les végétaux rencontrés dans cette zone sont très courants et ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

3.2.12. Zone 12



Situation sur le plan général

<i>Surface de la zone</i>	7 000 m ² environ
<i>Description de la zone</i>	<p>Zone comprise entre les surfaces débroussaillées et la piste</p> <p>De grands arbres sont présents et dominant un maquis bas très sec lors de nos visites</p> <p>Dans la partie Sud e la zone, des plants de vigne témoignent de la présence d'une ancienne activité agricole complètement colonisée par le maquis</p> <p>En bordure de la copropriété voisine le terrain est complètement nu</p>
<i>Espèces végétales relevées lors de nos visites sur le site</i>	<p>Pins parasol (PINUS pinea) en bordure Sud (grands sujets)</p> <p>Pins maritimes (PINUS pinaster) 1 vieux sujet + jeunes issus de semis après l'incendie de 2003</p> <p>Chênes liège (QUERCUS suber) - Présence d'un gros sujet isolé</p> <p>Chênes blancs (QUERCUS pubescens)</p> <p>Arbousiers (ARBUTUS unedo)</p> <p>Genets (SPARTIUM junceum)</p> <p>Rosier sauvage (ROSA sempervirens)</p> <p>Cistes (CISTUS albidus et CISTUS monspeliensis)</p> <p>Fenouil (FOENICULUM vulgare)</p> <p>Graminées (Genres et espèces non identifiables : sécheresse) sous forme de prairie herbacée</p>
<i>Hauteur de la végétation</i>	<p>Les grands sujets (Pins parasol, maritime et chêne liège) dépassent le 8-10 m de hauteur</p> <p>Le maquis bas a une hauteur comprise entre 1m et 1,50m</p> <p>Une partie de la surface est sans végétation au sol</p>



Jeunes pins maritimes – 12 juin 2017



Vue de la zone 12 depuis décharge (zone 2) - 12 juin 2017



Vue de la végétation arborée de la zone 12 depuis de la zone 1 de la zone 15 - 12 juin 2017



Zone sans végétation au sol en limite de la copropriété voisine – 3 octobre 2017

CONCLUSION : Zone de transition située entre la zone 1 et la zone 11 ; elle est plantée de grands Pins parasol et de chênes qui ont survécu à l'incendie.

Une grande partie de sa surface, le long de la copropriété voisine ne porte pratiquement pas de végétation à l'exception de gros sujets.

Les végétaux rencontrés dans cette zone sont très courants et ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

3.2.13. Zone 13Surface environ 13 000 m²*Situation sur le plan général*

<i>Surface de la zone</i>	13 000 m ² environ
<i>Description de la zone</i>	Zone centrale à la végétation de type maquis très dense et quasiment impénétrable Relativement plate dans sa partie basse elle s'élève en direction des zones 4 et 9 ; au Sud elle se trouve sous le talus qui porte la décharge décrite en zone 3 Elle porte peu d'arbres (Pins parasol, Pin maritime en bordure de zone)
<i>Espèces végétales relevées lors de nos visites sur le site</i>	Pin parasol (PINUS pinea) Pin maritime (PINUS pinaster) quelques sujets anciens et de nombreux jeunes sujets ayant repoussé après l'incendie de 2003 Chênes liège (QUERCUS suber) quelques sujets isolés Mimosa (ACACIA dealbata) quelques sujets isolés Arbousier (ARBUTUS unedo) Cistes (CISTUS albidus, CISTUS monspeliensis) en faible quantité Calicotome (CALICOTOME spinosa) en forte dominance Genet d'Espagne (SPARTIUM junceum) Inule (INULA viscosa) Ronce commune (RUBUS fruticosus) plante de décharge et de lieux abandonnés Lavande (LAVANDULA stoechas) Fenouil (FOENICULUM vulgare) Carotte sauvage (DAUCUS carotta) Graminées (Genres et espèces non identifiables : sécheresse) dont BRIZA maxima, PLANTAGO lanceolata et AVENA fatua
<i>Hauteur de la végétation</i>	La végétation dépasse les 2 m de hauteur



Vue de l'aspect de la végétation de la zone – 12 juin 2017



Vue de l'aspect de la végétation de la zone – 12 juin 2017



Vue de l'aspect de la végétation de la zone – 12 juin 2017

CONCLUSION : Grande zone centrale (13 000 m²) recouverte d'un maquis très dense et touffu sur la plus grande partie et pratiquement impénétrable.

La végétation, à l'exception des quelques grands arbres restant sur place (Pins et chênes) s'est reconstituée naturellement à la suite de l'incendie de 2003 à partir des souches végétales en place et de semis naturels.

Les végétaux rencontrés dans cette zone sont très courants et ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

3.3. Conclusion de l'étude des différentes zones

La parcelle dans sa totalité ne porte actuellement aucun boisement méditerranéen important et diversifié.

Nous n'avons relevé aucun élément « culturel » pouvant être rattaché au patrimoine du littoral.

Elle ne présente pas un paysage remarquable (au sens strict du terme) ni caractéristique du patrimoine naturel ou culturel du littoral. On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et ce site ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

D'ailleurs dans l'étude d'impact réalisée de 1995 à 1998, le Professeur LAVAGNE avait déjà noté qu'il n'y avait aucune particularité remarquable dans son état initial de la flore et de la faune.

L'incendie de juillet 2003 n'a évidemment rien arrangé et la description actuelle du site ne fait que confirmer cela. De plus, les contraintes liées à la protection contre les incendies de forêt en zone très urbanisée, avec des plages de débroussaillage très importantes ne peuvent

que limiter une évolution vers un équilibre naturel et un retour à la forêt méditerranéenne d'origine.

Il ne s'agit aujourd'hui en aucun cas d'un « *boisement méditerranéen important et diversifié* » tel que rapporté par la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, appréciation qui, à notre avis, s'appuyait sur l'état de la parcelle avant l'incendie de juillet 2003.

Il est à noter enfin que, lors de nos trois déplacements sur le site, nous n'avons relevé aucune présence avérée d'une faune quelconque, si ce n'est des traces d'affouillement du sol, au centre de la zone 11, par des sangliers.

4. DEUXIEME POINT DE LA MISSION

Donner un avis sur la définition d'Espace Remarquable attachée à cette parcelle

Nous étudierons tout d'abord la notion juridique d'Espace Remarquable, puis la notion nouvelle introduite dans le ScoT d'Espaces Boisés Significatifs.

4.1. Définition de l'Espace Remarquable

Il convient de définir en préambule que la notion d'Espace Remarquable, telle qu'elle est citée ici, est une notion juridique et non une notion technique.

En effet, un décret N° 2004-310 du 29 mars 2004 relatif aux espaces remarquables du littoral et modifiant le code de l'urbanisme définit cette notion d'Espace Remarquable.

Il convient donc de revenir à la définition originelle des espaces remarquables, **c'est-à-dire des espaces qui présentent un intérêt exceptionnel, unique, rare, et qui nécessitent dès lors un régime de protection renforcé**.

En revanche des zones qui sont simplement naturelles peuvent être protégées au titre d'autres législations, qui sont suffisantes pour en assurer la conservation (classement en espace boisé, réserve naturelle, arrêté de biotope).

Enfin, s'agissant des sites partiellement construits, à l'instar des villages qui ont été classés en espaces remarquables, leur déclassement peut s'avérer opportun, à l'occasion d'une procédure de révision du PLU.

Les Fiches Techniques fournissent les éléments suivants :

« ...Sont considérés comme des espaces remarquables, les espaces notamment mentionnés aux articles L. 146-6 et R. 146-1 qui constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral ou sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique... »

...Les articles L. 146-6 et R. 146-1 n'ont pas pour objet et ne doivent pas avoir pour effet d'imposer aux documents et décisions d'urbanisme de protéger l'ensemble des dunes et landes côtières, l'intégralité des forêts côtières, etc. En revanche, les espaces qui correspondent à la définition globale des espaces littoraux sensibles doivent être intégralement protégés, dès lors qu'ils présentent un caractère remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou qu'ils sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique.

<i>Espaces mentionnés à l'article L. 146-6</i>	<i>Espaces mentionnés à l'article R. 146-1</i>
<i>les forêts et zones boisées côtières</i>	<i>les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares</i>

La jurisprudence a progressivement dégagé des critères permettant de qualifier un espace de remarquable au sens de l'article L. 146-6 du CU. Tout d'abord, la qualification d'espaces remarquables ne devant s'appliquer qu'aux espaces naturels les plus remarquables, les zones urbanisées ou altérées par l'activité humaine ne peuvent être qualifiées d'espaces remarquables et caractéristiques au titre de l'article L. 146-6 (CE, 29 juin 1998, n° 160256)... ».

(Extraits de « Littoral et Urbanisme – Instruction du Gouvernement - Fiches Techniques – Septembre 2015 »)

Selon ces termes, pour être qualifié « d'Espace Remarquable », un site doit :

- ◆ Etre un site ou un paysage remarquable (au sens strict du terme) ou caractéristique du patrimoine naturel ou culturel du littoral ;
- ◆ Etre nécessaire au maintien des équilibres biologiques ;
- ◆ Présenter un intérêt écologique.

4.2. Application des directives au site concerné

Nous l'avons vu précédemment la parcelle n'est pas concernée par un zonage d'inventaire réglementaire à caractère environnemental.

D'après les observations que nous avons relevées, le site concerné ne répond pas aux exigences lui permettant d'être classé en « Espace Remarquable » sur le plan botanique, sur le plan patrimonial ou sur le plan écologique.

Enfin, la très grande proximité des zones urbanisées est, à notre avis, de nature à faire perdre à cette parcelle toute caractéristique d'espace remarquable au sens premier du terme.

4.3. Espaces boisés significatifs

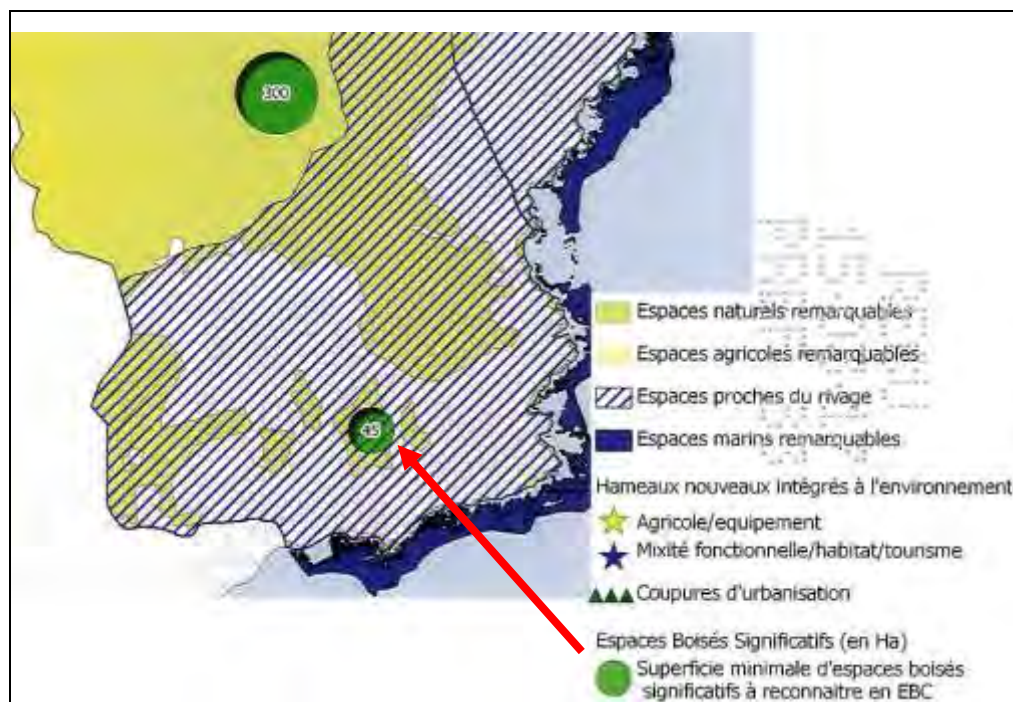
Le Schéma de Cohérence Territoriale (ScOT) introduit la notion d'espaces boisés significatifs des territoires littoraux.

Ces espaces « représentent les masses boisées d'importance des communes littorales constituant des réservoirs de biodiversité important pour la trame verte de la CAVEM.

Ils sont définis par les documents d'urbanisme en fonction de l'intérêt écologique ou paysager et/ou de leur importance en matière de superficie et protégés en tant que tel de toute artificialisation. Leur évolution ponctuelle pour la prise en compte d'aménagements d'utilité publique est admise après validation par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du Var... ».

(Extrait page 169 du bilan de la concertation du ScOT arrêté lors de la délibération de la CAVEM en date du 24 février 2017)

Dans ce même document la superficie minimale « d'espaces boisés significatifs » à reconnaître en EBC (Espace Boisé Classé) est fixée à 45 ha. Les espaces « boisés classés » imposent des contraintes importantes au niveau de l'urbanisme.



Extrait de la disposition du ScoT fixant la surface minimale des EBC (page 171 du ScoT)

CONCLUSION : En préambule, nous citons tout d'abord un extrait du P.L.U. de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS décrivant le site sur lequel se trouve la parcelle concernée « ... *Ce paysage, fractionné, mité, où le dénivelé important offrant des vues maritimes sans égal, ne génère pas un macro-paysage de qualité paysagère remarquable, mais davantage banal et répétitif. (P.L.U. – Etat initial de l'environnement – Page 21)...* ».

La notion d' « Espace remarquable » est une notion juridique et non technique et elle est définie par la Loi Littoral.

En fonction de ce que nous avons vu précédemment, nous estimons que cette parcelle ne peut être classée en « espace remarquable » car elle ne répond pas aux conditions de la définition :

- Etre un site ou un paysage remarquable (au sens strict du terme) ou caractéristique du patrimoine naturel ou culturel du littoral ;
- Etre nécessaire au maintien des équilibres biologiques ;
- Présenter un intérêt écologique

De plus, l'étude botanique que nous avons réalisée montre que la végétation rencontrée ne présente rien de remarquable au sens strict du terme, ni sur le plan botanique, ni sur le plan patrimonial, ni enfin sur le plan écologique.

Sur le plan faunistique, hormis des traces de dégradation provoquées par des sangliers, nous n'avons rien relevé.

Tous les documents établis à l'époque confirment d'ailleurs qu'il s'agit « ...*d'une zone urbaine destinée à des constructions à usage d'habitation et d'hébergement touristique...* » (Règlement d'aménagement de la ZAC – page 7).

Le projet de ScoT, s'il présente cette zone comme un « Espace Remarquable », considère toutefois que ce n'est pas « un milieu naturel boisé » ni comme un réservoir de biodiversité dans le bilan de la concertation.

Nous rappelons enfin que le ScoT définit la notion d' « Espace boisé significatif » et fixe dans cette zone une surface minimale de 45 ha.

La parcelle concernée d'une surface de 11,40 ha n'est pas concernée par ce classement.

Cette qualification d' « Espace Remarquable » nous paraît donc infondée au vu des observations faites dans le cadre de ce rapport d'expertise et cela d'autant plus que la grande proximité des zones urbanisées est, à notre avis, de nature à faire perdre à cette parcelle toute caractéristique d'espace remarquable au sens premier du terme.

5. TROISIEME POINT DE LA MISSION

Indiquer si le terrain constitue un réservoir boisé caractéristique du versant méridional du massif des Maures entre SAINT AYGULF et SAINTE MAXIME

Le terrain se trouve dans une zone très urbanisée du territoire et est complètement entouré de constructions en la nature de villas.

La photo aérienne ci-dessous le montre clairement.

En dehors de ces zones urbanisées se trouvent des espaces naturels essentiellement des forêts.

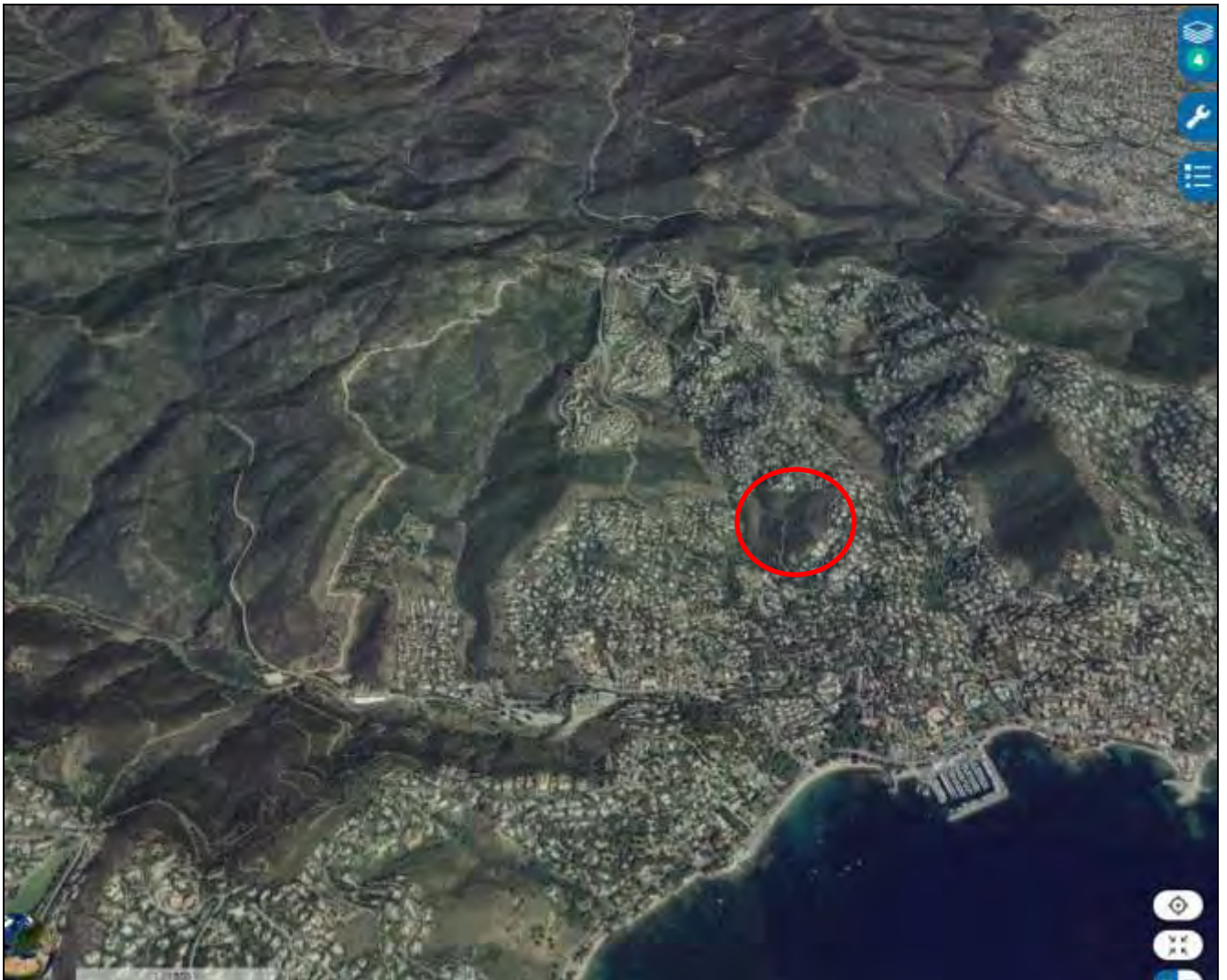
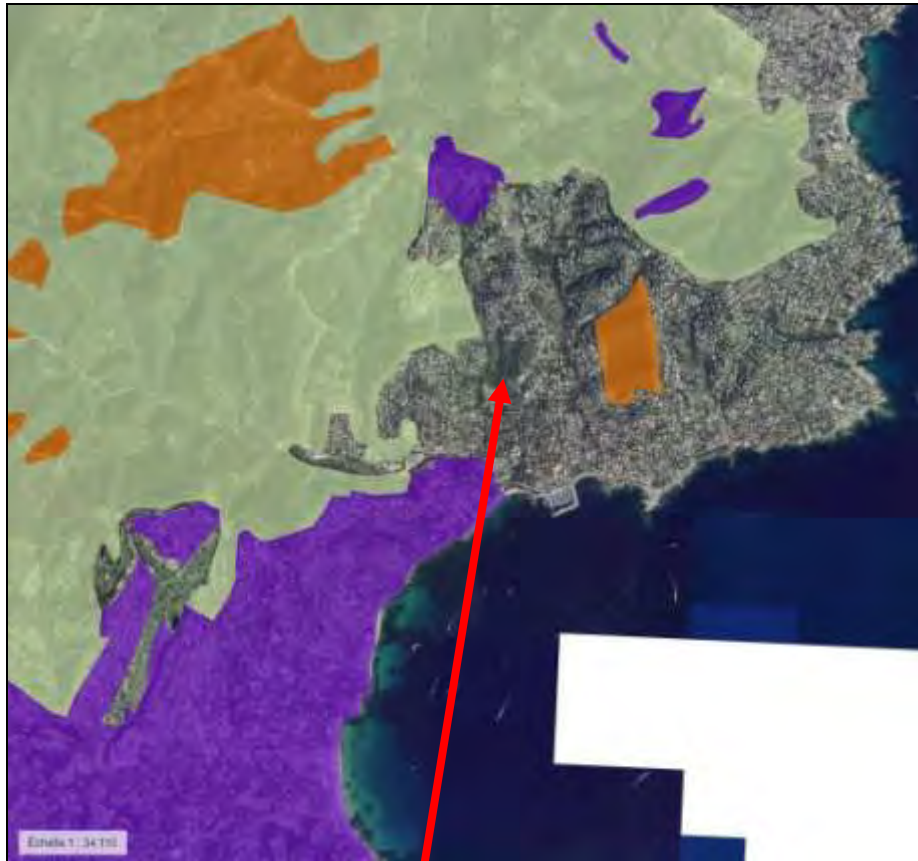


Photo aérienne en 3 D avec situation du terrain (GEOPORTAIL)

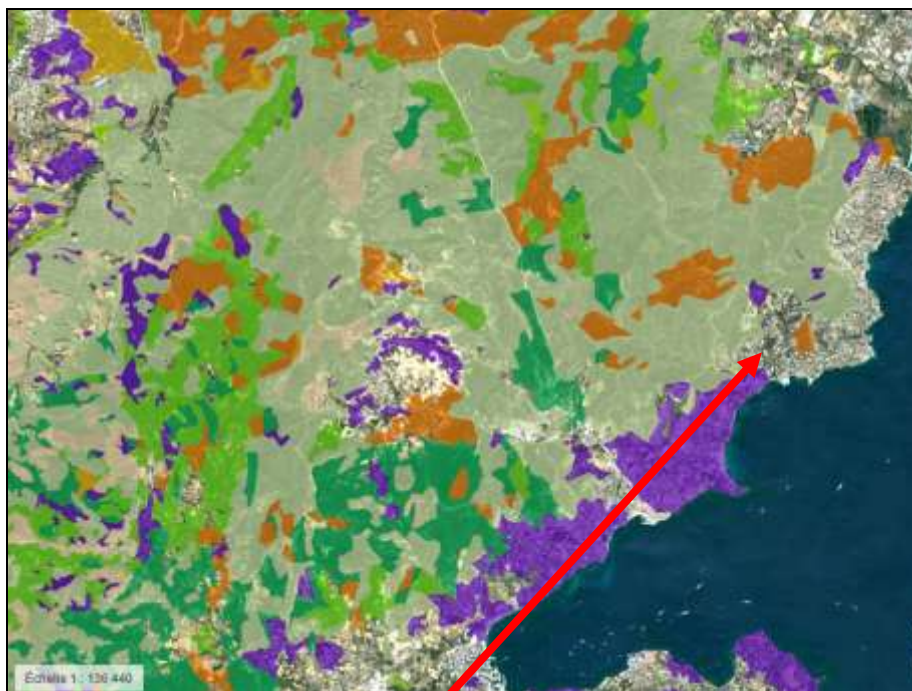
L'extrait suivant montre la répartition des zones forestières avec la carte forestière de la région.

Les différentes couleurs correspondent à des types de peuplements forestiers caractéristiques (pins, chênes,...).

Le terrain concerné est en dehors de zones forestières recensées dans cette carte forestière et les différentes vues à des échelles différentes montrent bien qu'en raison de sa surface relativement petite et surtout en raison de son implantation en zone urbanisée, on ne peut considérer cette parcelle comme une composante du réservoir boisé de cette partie du massif des Maures.



Extrait de la carte forestière avec situation du terrain – Echelle 1/34110° (GEOPORTAIL)



Extrait de la carte forestière avec situation du terrain – Echelle 1/136 440° (GEOPORTAIL)

CONCLUSION : Au vu de sa surface relativement petite et surtout en raison de sa situation au centre d'une zone extrêmement urbanisée, nous estimons que ce terrain ne constitue pas un réservoir boisé caractéristique du versant méridional du massif des Maures entre SAINT AYGULF et SAINTE MAXIME.

6. QUATRIEME POINT DE LA MISSION

Indiquer si le site doit faire l'objet de mesures de sauvegarde particulières

Nous avons vu précédemment que ce site ne portait, sur le plan botanique, que des végétaux très courants, constitutifs du milieu naturel méditerranéen.

Nous n'avons pas rencontré d'espèce remarquable et nous estimons que cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

En raison de sa proximité de zones fortement urbanisées, les mesures particulières à mettre en œuvre sont, à notre avis, des mesures de protection contre l'incendie.

Ces mesures consistent à maintenir des zones débroussaillées le long des zones habitées, comme cela a été déjà réalisé et aussi sans doute tracer à l'intérieur un réseau de pistes accessibles.

Il faut noter que ces débroussaillments intenses sont tout à fait contraires à la réalisation d'un équilibre écologique ; le débroussaillage tel qu'il est le plus efficace et conseillé par les services de lutte contre l'incendie, consiste à supprimer toute végétation au sol et à ne laisser en place que les grands arbres, en éliminant leurs branches basses. On ne peut en aucun cas avec ces pratiques envisager de reconstituer un milieu végétal formant à terme la forêt méditerranéenne.

Il convient aussi de mettre fin aux dépôts sauvages de déchets végétaux qui sont une source de risques majeurs.

Enfin, des dispositifs de fermeture au public devraient être mises en place pour en interdire l'accès durant les périodes présentant de forts risques.

Cas particulier du Mimosa : Le mimosa (*ACACIA dealbata*) est une plante buissonnante très résistante. Elle aime la chaleur, mais supporte aussi le gel jusqu'à moins 8°. La plante est à l'origine d'une diminution de la biodiversité. Celui-ci forme un taillis impénétrable avec des arbres qui font 2 à 3 mètres de racines par an et colonisent rapidement les sols.

En outre, ils l'acidifient quand la litière de feuilles se dépose sur le sol. Il s'agit bien d'une plante envahissante qui modifie toute la structure et la dynamique de l'écosystème

De plus, du fait de sa biomasse élevée, le mimosa est une essence qui favorise la propagation du feu, surtout en période de sécheresse et on constate que cette espèce repousse toujours dans les zones incendiées.

En effet, le feu permet une germination en masse des graines du mimosa restées en latence dans le sol, ce qui constitue un véritable cercle vicieux pour la dissémination de cette plante qui se propage déjà facilement par le vent et le ruissellement. L'éradiquer est très difficile parce qu'il colonise rapidement par voie végétative.

CONCLUSION : Ce site, s'il est conservé en l'état, doit faire, à notre avis, en raison de sa proximité avec des zones fortement urbanisées, l'objet de mesures de sauvegardes suivantes :

- Débroussailllements annuels réguliers le long des limites comme cela est déjà réalisé en prenant bien conscience que ces débroussailllements indispensables ne permettront jamais d'obtenir une reconstitution équilibrée de la forêt méditerranéenne sur le site ;
- Enlèvement et interdiction formelles des dépôts sauvages de déchets verts qui sont des sources potentielles importantes de risques majeurs ;
- Mise en place de systèmes de fermeture des accès au public durant les périodes estivales à risques d'incendie de forêt.
- Sur les zones 1 - 12 - 13, il existe des peuplements de pins parasol ayant résisté à l'incendie de 2003 qu'il convient, à notre avis de conserver et de protéger.
- Enfin, en raison du fait de son comportement invasif et du risque qu'il représente lors de période d'incendie, nous pensons, qu'il convient de limiter au maximum le développement du mimosa (*ACACIA dealbata*) par des actions appropriées.

7. CONCLUSION GENERALE

1° Point de la mission : Décrire et analyser la végétation sur la parcelle CI 841, sise au 104, avenue de la Vallée - ROQUEBRUNE SUR ARGENS - LES ISSAMBRES (83 380)

La parcelle cadastrée CI 841, située sur la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS –LES ISSAMBRES, a une surface annoncée de 11,40 ha.

Elle est entourée de tous cotés de zones fortement urbanisées (maisons dans lotissements), ce qui explique la présence de zones importantes ayant subi des débroussailllements intenses mettant les sols à nu (protection des habitations contre l'incendie).

La parcelle n'est pas concernée par un zonage d'inventaire réglementaire à caractère environnemental.

METHODOLOGIE EMPLOYEE

Nous nous sommes rendus 3 fois sur le terrain (12 juin 2017 -21 juin 2017 – 3 octobre 2017) et avons procédé à l'étude et à l'analyse de la végétation en place.

Ces observations nous ont permis de relever visuellement les espèces végétales rencontrées et de déterminer 13 zones différentes présentant une certaine homogénéité floristique et physiologique sur le terrain.

A partir du plan topographique, nous avons estimé la surface de chacune de ces zones.

DESCRIPTION DE LA PARCELLE ET DE SA VEGETATION

La parcelle présente visuellement deux parties caractéristiques :

- Des surfaces débroussaillées « à blanc » (terre à nu) ne portant que quelques arbres et arbustes de grande taille et en nombre très limité ; ces surfaces sont réparties en haut de la parcelle et en bas de la parcelle, le long des limites en bordure des zones urbanisées.
- Une surface centrale, entre les surfaces débroussaillées, portant quelques anciens sujets ayant survécu à l'incendie et surtout une formation végétale de type maquis méditerranéen d'arbrisseaux et d'arbustes régénérés par départ au niveau des souches et par semis naturels à la suite de l'incendie.

Sur cette surface, en raison de la sécheresse intense et de la saison, nous n'avons pratiquement pu relever que les espèces arbustives, à l'exclusion des espèces herbacées.

Les 13 zones définies sont réparties sur l'ensemble de la parcelle.

ZONE 1

Cette zone est d'une surface importante. Seuls les pins parasol ayant résisté pour la plupart à l'incendie de 2003, présentent un intérêt. En effet, leur masse de feuillage forme une continuité avec la pinède existant dans le lotissement voisin.

Les autres végétaux relevés ne présentent aucun intérêt botanique et ne sont que les éléments constituant un début de maquis après un incendie de forêt.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

ZONE 2

Cette zone est d'une petite surface (500 m² environ) fortement embroussaillée. Elle a servi de décharge pour des matériaux de construction et portent des tranchées ouvertes et des tranchées bétonnées desquelles dépassent des ferrailles.

L'ensemble de cette zone peut présenter un danger pour les promeneurs.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

ZONE 3

Cette zone a une surface de 500 m² environ. Elle est en fait une zone de décharge sauvage de matériaux divers et de déchets verts.

Cette décharge non contrôlée est, à notre avis, une source de danger potentiel en raison du risque d'incendie des matériaux entreposés.

Les végétaux présents sur cette zone sont essentiellement implantés à la périphérie de la décharge et ne présentent aucun intérêt botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

ZONE 4

D'une surface d'environ 6 000 m², cette zone se trouve entre la zone de décharge sauvage (3) et la zone entièrement débroussaillée.

Elle porte quelques arbres en isolé et une végétation de type maquis, mais assez clairsemée.

Les végétaux présents ne présentent pas d'intérêt botanique particulier.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

ZONE 5

Cette zone 5 est en réalité une zone « coupe-feu » destinée à protéger les habitations environnantes en cas d'incendie.

La végétation est complètement rasée dans cette zone à l'exception de quelques arbres isolés ; les souches des végétaux restant en place, on observe à la fin de l'été des repousses, malgré la sécheresse, de chênes, d'arbousiers, bruyère, mimosa, filaire, daphné...

En raison du niveau de débroussaillage consistant à tout raser à l'exception de quelques arbres isolés, on ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

ZONE 6

Cette zone de 6 000 m² environ est une zone de transition entre la zone entièrement débroussaillée et la partie basse de la parcelle.

La végétation est plutôt basse et forme une masse qui visuellement se distingue de celles des zones environnantes.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

ZONE 7

Cette zone est presque exclusivement complantée de mimosa dont beaucoup sont morts sans doute suite à la sécheresse.

Cette zone représente un danger important, à notre avis, en cas d'incendie car des habitations sont proches et le mimosa accélère la propagation du feu.

Les végétaux, accompagnant ce peuplement de mimosa, ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

ZONE 8

Zone d'aspect visuel relativement homogène, d'une surface de 7 000 m² environ, et presque entièrement complantée de cistes assez bas (environ 1 m).

Quelques arbres (chênes liège et mimosas) sont présents.

Les végétaux rencontrés dans cette zone ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

ZONE 9

Zone de transition impénétrable, d'une surface d'environ 6 000 m², d'aspect relativement hétérogène par rapport à la zone 8 qu'elle touche et présentant une végétation fortement mélangée.

Les végétaux rencontrés dans cette zone sont très courants et ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

ZONE 10

Zone délimitée dans la partie haute par une voie d'accès véhicules et d'une surface d'environ 4 000 m².

Une végétation dominée par un peuplement de mimosa d'assez grande taille entre lesquels se développe une végétation assez basse de « broussailles ».

Les végétaux rencontrés dans cette zone sont très courants et ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

ZONE 11

Zone de grande surface (29 000 m²) située entre un vallon complanté dans la partie basse du terrain et les zones de maquis arboré dans sa partie haute.

La plus grande partie de la surface est un terrain débroussaillé à nu qui porte quelques gros sujets isolés ayant échappé à l'incendie de 2003.

La partie haute du terrain est non débroussaillée et porte une végétation de type maquis.

La partie basse du terrain est limitée par un vallon le long duquel se développe une végétation relativement abondante de mimosa et de cannes de Provence accompagnée de ronciers importants.

Les végétaux rencontrés dans cette zone sont très courants et ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

ZONE 12

Zone de transition située entre la zone 1 et la zone 11 ; elle est plantée de grands Pins parasol et de chênes qui ont survécu à l'incendie.

Une grande partie de sa surface, le long de la copropriété voisine ne porte pratiquement pas de végétation à l'exception de gros sujets.

Les végétaux rencontrés dans cette zone sont très courants et ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

ZONE 13

Grande zone centrale (13 000 m²) recouverte d'un maquis très dense et touffu sur la plus grande partie et pratiquement impénétrable.

La végétation, à l'exception des quelques grands arbres restant sur place (Pins et chênes) s'est reconstituée naturellement à la suite de l'incendie de 2003 à partir des souches végétales en place et de semis naturels.

Les végétaux rencontrés dans cette zone sont très courants et ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan botanique.

On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et cette zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

CONCLUSION SUR LA DESCRIPTION DE LA PARCELLE ET DE SA VEGETATION

La parcelle dans sa totalité ne porte actuellement aucun boisement méditerranéen important et diversifié.

Nous n'avons relevé aucun élément « culturel » pouvant être rattaché au patrimoine du littoral.

Elle ne présente pas un paysage remarquable (au sens strict du terme) ni caractéristique du patrimoine naturel ou culturel du littoral. On ne peut parler sur le plan botanique d'espace remarquable et ce site ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

D'ailleurs dans l'étude d'impact réalisée de 1995 à 1998, le Professeur LAVAGNE avait déjà noté qu'il n'y avait aucune particularité remarquable dans son état initial de la flore et de la faune.

L'incendie de juillet 2003 n'a évidemment rien arrangé et la description actuelle du site ne fait que confirmer cela. De plus, les contraintes liées à la protection contre les incendies de forêt en zone très urbanisée, avec des plages de débroussaillage très importantes ne peuvent que limiter une évolution vers un équilibre naturel et un retour à la forêt méditerranéenne d'origine.

Il ne s'agit aujourd'hui en aucun cas d'un « *boisement méditerranéen important et diversifié* » tel que rapporté par la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, appréciation qui, à notre avis, s'appuyait sur l'état de la parcelle avant l'incendie de juillet 2003.

Il est à noter enfin que, lors de nos trois déplacements sur le site, nous n'avons relevé aucune présence avérée d'une faune quelconque, si ce n'est des traces d'affouillement du sol, au centre de la zone 11, par des sangliers.

2° Point de la mission : Donner un avis sur la définition d'Espace Remarquable attachée à cette parcelle

En préambule, nous citons tout d'abord un extrait du P.L.U. de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS décrivant le site sur lequel se trouve la parcelle concernée « ... *Ce paysage, fractionné, mité, où le dénivelé important offrant des vues maritimes sans égal, ne génère pas un macro-paysage de qualité paysagère remarquable, mais davantage banal et répétitif. (P.L.U. – Etat initial de l'environnement – Page 21)...* ».

La notion d' « Espace remarquable » est une notion juridique et non technique et elle est définie par la Loi Littoral.

En fonction de ce que nous avons vu précédemment, nous estimons que cette parcelle ne peut être classée en « espace remarquable » car elle ne répond pas aux conditions de la définition :

- Etre un site ou un paysage remarquable (au sens strict du terme) ou caractéristique du patrimoine naturel ou culturel du littoral ;
- Etre nécessaire au maintien des équilibres biologiques ;
- Présenter un intérêt écologique

De plus, l'étude botanique que nous avons réalisée montre que la végétation rencontrée ne présente rien de remarquable au sens strict du terme, ni sur le plan botanique, ni sur le plan patrimonial, ni enfin sur le plan écologique.

Sur le plan faunistique, hormis des traces de dégradation provoquées par des sangliers, nous n'avons rien relevé.

Tous les documents établis à l'époque confirment d'ailleurs qu'il s'agit « ...*d'une zone urbaine destinée à des constructions à usage d'habitation et d'hébergement touristique...* » (Règlement d'aménagement de la ZAC – page 7).

Le projet de ScoT, s'il présente cette zone comme un « Espace Remarquable », considère toutefois que ce n'est pas « un milieu naturel boisé » ni comme un réservoir de biodiversité dans le bilan de la concertation.

Nous rappelons enfin que le ScoT définit la notion d' « Espace boisé significatif » et fixe dans cette zone une surface minimale de 45 ha.

La parcelle concernée d'une surface de 11,40 ha n'est pas concernée par ce classement.

Cette qualification d' « Espace Remarquable » nous paraît donc infondée au vu des observations faites dans le cadre de ce rapport d'expertise et cela d'autant plus que la grande proximité des zones urbanisées est, à notre avis, de nature à faire perdre à cette parcelle toute caractéristique d'espace remarquable au sens premier du terme.

3° Point de la mission : Indiquer si le terrain constitue un réservoir boisé caractéristique du versant méridional du massif des Maures entre SAINT AYGULF et SAINTE MAXIME

Au vu de sa surface relativement petite et surtout en raison de sa situation au centre d'une zone extrêmement urbanisée, nous estimons que ce terrain ne constitue pas un réservoir boisé caractéristique du versant méridional du massif des Maures entre SAINT AYGULF et SAINTE MAXIME.

4° Point de la mission : Indiquer si le site doit faire l'objet de mesures de sauvegarde particulières

Ce site, s'il est conservé en l'état, doit faire, à notre avis, en raison de sa proximité avec des zones fortement urbanisées, l'objet de mesures de sauvegardes suivantes :

- Débroussailllements annuels réguliers le long des limites comme cela est déjà réalisé en prenant bien conscience que ces débroussailllements indispensables ne permettront jamais d'obtenir une reconstitution équilibrée de la forêt méditerranéenne sur le site ;
- Enlèvement et interdiction formelles des dépôts sauvages de déchets verts qui sont des sources potentielles importantes de risques majeurs ;
- Mise en place de systèmes de fermeture des accès au public durant les périodes estivales à risques d'incendie de forêt.
- Sur les zones 1 - 12 - 13, il existe des peuplements de pins parasol ayant résisté à l'incendie de 2003 qu'il convient, à notre avis de conserver et de protéger.
- Enfin, en raison du fait de son comportement invasif et du risque qu'il représente lors de période d'incendie, nous pensons, qu'il convient de limiter au maximum le développement du mimosa (ACACIA dealbata) par des actions appropriées.

Le présent rapport d'expertise est rédigé dans la connaissance du problème posé après observations sur place, et explications de notre requérant.

Il sera lu par les destinataires dans cet esprit.

En foi de quoi, Nous Expert soussigné, estimant avoir répondu à tous les points de notre mission, avons clos notre compte-rendu d'expertise et adressé ce jour à notre requérant pour faire et valoir ce que de droit.

Dressé à Antibes le 30 octobre 2017



Francis BACCIALONE